

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2009

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	28
Procurations :	1
Absents excusés	0
Absents :	0

L'an **DEUX MIL NEUF**, le **DEUX AVRIL** à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 27 mars 2008.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Doriana POUTEAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira SILVA DOS REIS, Tahar ZITI, Catherine MILTGEN, Max BOUCHARD, Virginie RUBIO, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE (arrivé à 20h14), Denis FARGIER, Jean-Luc FONTAINE, Sandrine TOP et Marie-Thérèse BERTRAND.

ONT DONNE PROCURATION :

Madame Marilyn POIRÉ

à

Madame Marie-Evelyne BOULANGER.

Madame Virginie RUBIO a été élue secrétaire de séance.

Date de publication : 17 avril 2009.

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du décès de Madame Carmen KOENINGER, sœur de Madame Lydia GRANDPIERRE et lui témoigne son amitié et son affection au nom du Conseil Municipal. Une minute de silence est observée.

Intervention de Madame Liliane ANNEQUIN-VIARD – Groupe Rives Gauche.

« J'aurais deux remarques à faire sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Je serai rapide et j'éviterai les termes pompeux ou pédants.

✓ *Ma 1^{ère} remarque concerne les interventions rédigées et sera d'ordre arithmétique. Je me suis livrée à un constat et à un simple calcul qui se passe de commentaires. Sachant que l'opposition propose 111 lignes dans le compte-rendu, si le groupe RIVES Gauche rédige de la même façon ses interventions nous aurons un prochain compte-rendu d'une trentaine de page. Pourquoi pas ?*

✓ *Ma 2^{ème} remarque sera plus sérieuse. En bonne démocratie, chacun est libre de ses réactions, les uns de ne pas soutenir les logements sociaux, les autres d'être surpris par cette position. Chacun est libre aussi d'exprimer cette réaction tant qu'elle reste dans les limites du respect et de l'honnêteté. Le groupe RIVES Gauche aurait donc pu, ou du réagir vivement. Rappelons que lors du dernier Conseil Municipal sur le budget, l'opposition s'est permis de parler d' « évasion financière », ce qui voudrait dire que l'argent s'envole, disparaît, en quelque*

sorte de la dilapidation de fonds publics, ce qui est gravissime. En l'absence d'explications pour étayer ce propos nous avons alors demandé à Monsieur Denis FARGIER ce qu'il voulait dire par là... Chacun se souvient de sa réponse : « C'était une expression comme ça pour animer le débat... je ne suis pas spécialiste des questions de budget, c'est plutôt mon collègue FONTAINE... » Dont acte ! Mais ceci n'empêche pas que le même propos figure dans le compte-rendu du Dauphiné Libéré ! Un tel procédé, tant sur le fond que sur le principe, nécessiterait pour le moins des excuses.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de RIVES possède 27 % de logements sociaux, ce qui constitue un parc d'environ 540 logements. Pour clore le sujet du vote de la motion de soutien à l'OPAC lors de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2009, il rappelle un proverbe turc : « on ne jette jamais de pierres à l'arbre qui ne porte pas de fruits ».

Madame Lydia GRANDPIERRE informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} avril 2009, les logements de la société Pluralis, situés au 205, Avenue Jean JAURES sont proposés en cession pour les locataires qui seraient intéressés.

Adoption du compte-rendu du 5 mars 2009.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 5 mars 2009 est approuvé à l'**unanimité** par les membres présents.

Monsieur le Maire remercie Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe en charge de la culture, et son groupe de travail constitué d'élus et de bénévoles, pour le travail réalisé pour l'organisation du Printemps du Livre. L'impression restituée par les écrivains est extrêmement positive.

Arrivée de Monsieur Sylvain FALCONE.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Présentation du projet associatif de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Monsieur Alain DEZEMPTÉ, Maire, suspend la séance du Conseil Municipal pour permettre à des intervenants extérieurs (Présidente et Directrice de la Maison des Jeunes et de la Culture) de présenter au Conseil Municipal leur projet associatif.

Présentation par Madame Marie-Anne TRAVEAUX, Présidente, et Madame Isabelle LAMBELAIN, Directrice de la Maison des Jeunes et de la Culture de RIVES.

L'action de la MJC est depuis sa création guidée par des valeurs clairement définies dans ses statuts. Au fil des années ces statuts, qui précisent aussi la mission que se donne l'association, ont connu des modifications qui témoignent de l'évolution de notre projet.

Cependant ce projet n'a jamais fait l'objet d'une écriture constituant un cadre de référence auquel peuvent se référer tous ceux qui œuvrent pour ce projet ou l'accompagnent: administrateurs, bénévoles, professionnels, partenaires, financeurs...

La volonté de la Maison des Jeunes et de la Culture de RIVES de formaliser ce projet associatif en 2008 s'inscrit dans un contexte qui fait débat à l'interne mais aussi à l'externe:

- un développement de notre activité globale (activités, accueil au centre de loisirs, développement du projet culturel) qui fait naître de nouveaux désirs mais n'est pas sans causer aussi des tensions.
- Le constat, comme pour beaucoup d'autres strates de notre société, de la difficulté de la mise en œuvre de la démarche participative et de l'engagement citoyen.

La mise en mouvement de ce projet associatif a pour nous plusieurs enjeux:

- vérifier que nous partageons bien les valeurs essentielles
- créer du lien entre les principaux acteurs de la vie de notre association.
- Donner une « feuille de route » à chacun d'entre eux, qui nous guidera dans nos orientations et nos choix, et facilitera ainsi la validation de chacun des projets, chacune des actions que nous serions susceptibles d'engager
- établir une cohérence entre les actions, les secteurs de la MJC mais aussi avec nos partenaires fédéraux (MJC en Rhône Alpes, autres MJC du territoire) et avec les politiques locales.

Pour cela, nous avons souhaité la co-élaboration d'un projet partagé, librement débattu au sein de groupes de travail n'ayant pas de pouvoir décisionnel. La validation définitive des constats et des choix opérés se faisant toujours au niveau de notre Conseil

d'Administration, organe décisionnel de notre association.

Une telle démarche nécessite un engagement clair des acteurs et une acceptation du changement.

Des principes communs

- la vie associative et le bénévolat
- la cogestion du projet avec le personnel
- le partenariat
- l'inter génération

Des objectifs communs

- l'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture pour tous, enfants, jeunes et adultes
- « Prioriser une culture accessible à tous, populaire mais de qualité »
- la rencontre avec les autres et l'insertion sociale:
 - « ouverture vers d'autres cultures, acceptation des différences »
 - « faire sortir les Rivois; créer du lien social des rencontres »
- la réhabilitation du débat public:
 - « J'ai envie de changer le monde » »Nous avons le pouvoir de donner des orientations, nous avons un pouvoir d'action ».
 - « Il faut affirmer le sens que nous donnons à notre engagement et réinvestir le débat public et le champ politique: ce pouvoir, on ne s'en sert pas forcément. »
- l'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire:
 - « Faire prendre conscience que chacun et en particulier les jeunes, est un citoyen comme les autres et qu'il fait partie d'un tout ; nous évoluons dans un espace public, nous avons des droits et des devoirs ».
 - Laisser aux gens la possibilité de participer à la réflexion : les rendre plus acteurs que consommateurs.

La Maison des Jeunes et de la Culture a un rayonnement de proximité (RIVES et communes proches) par ses actions autour de l'enfance et de la jeunesse. Son action culturelle lui confère une dimension plus large, voire même départementale ou régionale en fonction des manifestations proposées.

Ses actions partenariales avec l'Union des Maison des Jeunes et de la Culture du Voironnais Chartreuse et SAINT-MARCELLIN lui permettent de se faire connaître et reconnaître sur l'intercommunalité.

LES QUATRE GRANDS SECTEURS DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

La mission de la Maison des Jeunes et de la Culture s'articule autour de quatre grands secteurs :

- **le secteur enfance** : accueil en centre de Loisirs d'enfants de 4 à 11 ans autour d'un projet éducatif centré sur le développement et l'épanouissement des enfants
- **le secteur jeunesse** : pour les adolescents de 12 à 17 ans. Les objectifs éducatifs sont
 - de répondre au désir et au plaisir d'être et d'agir ensemble
 - de favoriser le développement des aptitudes individuelles,
 - de soutenir la créativité, l'esprit d'initiative, la réflexion critique et constructive.
 - de proposer un espace jeunes, lieu de rencontre et d'échange, des activités et ateliers à caractère sportif, ludique ou culturel, des séjours, un accompagnement de projets ...
- **le secteur d'activités** tout public, dont l'offre vise à favoriser l'épanouissement personnel à travers une dimension collective. On y retrouve les activités sportives, artistiques et de détente.
- **le secteur culturel**, lieu de promotion d'une culture accessible à tous et ayant pour projet de développer les pratiques artistiques des amateurs par la rencontre avec des artistes professionnels.

1) Les moyens financiers

En 2007, la MJC fonctionne avec un budget de 346.000 euros

Ses ressources proviennent :

- du produit de ses activités	47,2 %
- de la Ville de Rives et CCAS	41,4 %
- du Conseil général	4,8 %
- de la CAF	2,6 %
- de l'Etat (CNASEA)	2,8 %
- des communes du bassin de Rives	0,9 %

La masse salariale représente 64,2 % des charges d'exploitation

Les moyens supplétifs alloués par la Ville (locaux, entretien, fluides, téléphone...) sont estimés à 106 000 euros.

PARTENARIATS

Outre son travail avec le réseau des Maison des Jeunes et de la Culture, la Maison des Jeunes et de la Culture de RIVES développe des partenariats autour de l'action sociale ou culturelle :

- *avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (autour du Contrat Enfance Jeunesse, sur l'accompagnement des jeunes, les conduites à risques, les projets citoyens ...)*
- *avec la Ville sur de nombreux projets (questions Jeunesse, carnaval, Fête de la Musique, Résidence d'Artistes en lien avec la Commission culturelle,...)*
- *avec le Collège et les établissements scolaires (animation jeunes, ateliers projet d'établissement, programmation culturelle : spectacles jeune public, cinéma ..)*
- *avec institutions et associations sur les actions culturelles : AIDA (Département), Le Chaïnon (Région), Images Buissonnières, la bibliothèque de Rives, Chansons Buissonnières, Festival des Arts du récit...*
- *avec le centre social municipal autour de la lutte contre les discriminations*
- *avec la fédération des MJC en Rhône Alpes (MJC de l'Union, action culturelle dont jeune public, ..)*

OBJECTIFS 2009 - 2011

Des priorités ont été retenues afin de fixer nos objectifs 2009-2011. Ces objectifs sont susceptibles d'être réajustés et complétés au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet.

Améliorer l'intéressement et l'investissement des adhérents dans la vie de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Favoriser la rencontre et la mixité sociale,

Favoriser le développement individuel dans une dimension collective

Être acteurs de la démocratie locale

Améliorer le fonctionnement interne de la MJC

Accompagner la croissance du secteur enfance

Potentialiser et valoriser notre action jeunesse au sein du territoire

Une meilleure prise en compte de notre secteur activités

Rendre la culture accessible à tous

Monsieur le Maire remercie Madame Marie-Anne TRAVEAUX pour la clarté de sa présentation. Il tenait à répondre à deux points :

- *Les bâtiments sont mentionnés comme étant exigus et éclatés.*

Ils sont ce qu'ils sont, et il rappelle que la priorité de ce mandat reste la médiathèque. Aucune extension ou regroupement des activités de la Maison des Jeunes et de la Culture n'est donc prévue. La Commune de RIVES aide la Maison des Jeunes et de la Culture à surmonter ces difficultés en leur donnant un accès prioritaire aux bâtiments communaux.

- *La participation financière de la ville à hauteur de 41 % est importante. Elle est à la mesure du rôle social de la Maison des Jeunes et de la Culture. Il espère que les capacités financières resteront dans l'avenir à hauteur de ce qu'elles sont mais la Ville de RIVES peut connaître des difficultés de recettes. Elle accompagnera tous les projets de la Maison des Jeunes et de la Culture à hauteur de ses capacités financières.*

Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe déléguée à la Culture, précise qu'elle est très contente de travailler maintenant avec l'équipe en place. Un terrain d'entente a toujours été trouvé, par un partage des choix d'activités qui ne se télescopent pas.

Monsieur Michel BONSIGNORE, Adjoint délégué à l'Animation et à la Vie Associative, pense que la Maison des Jeunes et de la Culture montre qu'elle est très professionnelle par la réalisation de son audit afin de s'améliorer et de trouver les solutions qui l'accompagnent.

Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances, rappelle que le foyer des jeunes concerne environ 100 jeunes, habitant RIVES pour la plupart. Il remercie la Maison des Jeunes et de la Culture sur l'aide qu'elle apporte sur l'animation culturelle envers le jeune public pour les écoles, par la programmation de films d'animation lors de ses séances de cinéma, qui sont différentes de ce que l'on rencontre dans les salles habituelles.

Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, précise qu'il existe de bons rapports entre le CCAS et la Maison des Jeunes et de la Culture, et qu'elle est satisfaite de ce partenariat notamment dans la gestion du Centre de Loisirs sans hébergement qui a reçu 179 enfants en 2008.

Monsieur Max BOUCHARD, Conseiller Municipal demande quelles sont les actions en faveur de l'intégration du handicap ?

Monsieur Patrick NUGER, Conseiller Municipal Délégué, précise que le comité de pilotage du Conseil Municipal d'Enfants est très intéressé par l'organisation des soirées cinéma et des débats et souhaiterait participer.

Monsieur le Maire remercie la Maison des Jeunes et de la Culture pour son intervention.

Reprise de la séance du Conseil Municipal

2. Information sur la possible municipalisation du lieu d'accueil petite enfance « la Ribambelle ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de l'Assemblée Générale fin novembre, un certain nombre des membres du bureau de l'Association « la Ribambelle » ont démissionné en raison de la charge trop lourde qui incombe aujourd'hui à la gestion de cette association : 10 employés, démarches administratives de plus en plus complexes (Caisse d'Allocations Familiales, conseil général...). Ce travail dépasse la charge du bénévolat.

La Ville de RIVES dans un premier temps a inscrit à son budget 2009, le financement d'un poste à mi-temps d'adjoint administratif pour faire ce travail et permettre à la Directrice d'être plus proche des enfants et des familles.

La municipalisation de «La Ribambelle » est inéluctable si l'on veut éviter la disparition de ce service social important et ne pas en priver les Rivois. Monsieur le Maire leur a demandé de conserver la structure associative jusqu'en janvier 2011 pour permettre à la Ville de réaliser correctement cette intégration.

Cela consisterait à assimiler le personnel existant de la Ribambelle à celui de la Ville de RIVES. Aujourd'hui les charges de personnel de l'association sont de 250 000 euros et la Commune en 2009 verse une subvention de 130 000 euros.

Madame Catherine GOMMET, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et à la Laïcité, précise que la disparition de la Halte Garderie de RIVES est impossible car il manque déjà des places donc cela mettrait de nombreux parents dans la gêne.

Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances, souligne l'implication financière mais aussi l'aspect politique de cette disparition. Il précise qu'il n'est pas question de remettre en cause la gestion, ni le fonctionnement de cette association. Mais l'ampleur de la tâche rend difficile une structure bénévole.

Il souligne le fait qu'il faut intégrer aussi les recettes par la tarification de ce service, que cela apportera la stabilité de l'emploi de ce personnel. Il faut prendre le temps de la réflexion afin de gérer au mieux la politique de la Petite Enfance :

- En direction du personnel : pour l'intégration de tous ; établir une passerelle entre le milieu associatif et la fonction publique, et les perspectives de carrière individuelle.

- Trouver la place des parents (conseil des parents) ;

- Vérifier si les engagements des différents partenaires seront les mêmes envers la commune (Caisse d'Allocations Familiales ; Conseil Général).

3. Recrutements de personnel saisonnier pour l'été 2009.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter du personnel saisonnier afin de pourvoir au remplacement du personnel permanent durant les congés annuels, et d'assurer le fonctionnement de la piscine municipale ou le centre aéré.

Il rappelle également que compte tenu des demandes croissantes de jeunes rivois, les recrutements sont planifiés sur des périodes limitées afin d'en satisfaire le plus grand nombre.

Pour l'année 2009, les besoins pour les mois d'été sont les suivants :

Piscine Municipale :

* régisseurs de recettes IB 245 / IM 290	2 personnes
* régisseurs de recettes suppléants IB 245/ IM 290	2 personnes
* caissières IB 245 / IM 290	5 personnes
* aides aux vestiaires IB 245 / IM 290	9 personnes
* aides au snack IB 245 / IM 290	2 personnes
* responsable snack	1 personne

* MNS :

- cadre d'emploi des éducateurs physiques & sportifs 1
IB 426/ IM 377
- cadre d'emploi des éducateurs physiques & sportifs 1
IB 416/ IM 370
- chef d'établissement – éducateur physique et sportifs 1
IB 547 / IM 465

Entretien dans le cadre de la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent :

* services techniques	13 personnes	IB 245 / IM 290
* entretien	6 personnes	IB 245 / IM 290
* centre aéré	8 personnes	IB 245 / IM 290
* animation	6 personnes	IB 245 / IM 290

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 3

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent, et le recrutement de personnel diplômé pour l'encadrement et l'enseignement de la natation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : de recruter du personnel saisonnier afin de pourvoir au remplacement du personnel permanent durant les congés annuels,

ARTICLE 2 : indique que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2009.

4. Indemnité pour stage de longue durée.

Monsieur le Maire expose :

Le service urbanisme va accueillir un stagiaire de fin avril à fin septembre 2009 dont l'objectif est une étude sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

En raison du niveau d'étude du stagiaire, de la durée et de l'objectif de sa mission, Monsieur le Maire propose de verser une indemnité de stage.

Le service public n'est pas assujéti à une réglementation mais il peut sur le principe de libre administration des collectivités indemniser un stagiaire. Les règles du privé imposent par le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 une indemnité de 398.13 euros par mois soit 31.1% du SMIC.

Il vous est donc proposé d'indemniser ce stagiaire sur cette base.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : indemniser ce stage d'un montant de 398.13 euros par mois.

ARTICLE 2 : Cette indemnité est due à compter du 1^{er} jour de stage, elle est versée mensuellement.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 de la Commune.

5. Actualisation des tarifs des vacances funéraires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2008 portant modification des tarifs applicables sur la communes de RIVES pour l'année 2009,

VU La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

CONSIDERANT que l'article L 2213-14 du C.G.C.T. dispose que les opérations :

- de transport de corps hors de la commune de décès,
- d'exhumation, de translation ou de ré-inhumation des restes mortels,
- de crémation.

s'effectuent en présence d'un fonctionnaire de police afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements,

CONSIDERANT que ces opérations donnent droit à des vacances, dont le montant, fixé par le Maire, après avis du Conseil Municipal, doit désormais être compris entre 20 euros et 25 euros, montant revalorisable par arrêté ministériel,

CONSIDERANT que le tarif de la ville est de 12,36 euros par vacation et qu'il convient par conséquent de procéder au réajustement prévu par la loi,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : La Commune de RIVES donne un avis favorable pour un montant unitaire des vacances funéraires fixé à 25,00 euros (vingt cinq euros).

Ces vacances, prévues à l'article L 2213-14 du C.G.C.T., seront revalorisables en fonction des arrêtés ministériels pris à cet effet.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de prendre un arrêté municipal pour la mise en œuvre de cet avis à compter du 15 avril 2009.

Il est en outre chargé d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette opération.

II. COMMISSION DES FINANCES.

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Les Conciliateurs du Dauphiné ».

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances, présente la demande de subvention de la part de l'Association des Conciliateurs du Dauphiné - Association des Conciliateurs de la Cour d'Appel de GRENOBLE.

Le canton de RIVES et en particulier la commune, bénéficient des services d'un conciliateur bénévole, chargé de résoudre à l'amiable les litiges concernant les personnes, en la personne de Monsieur BROUILLARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le bien fondé de cette demande,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : la proposition de subvention est approuvée pour un montant de 100 euros, imputée à l'article 6745 du Budget Primitif 2008.

2. Remise gracieuse d'une pénalité de 75 euros.

Monsieur le Maire expose :

«Par courrier en date du 13 janvier 2009, Monsieur le Trésorier Principal de FONTAINE sollicite la remise gracieuse de la pénalité de 75 euros au profit de Monsieur MESQUITA DE CARVALHO Jorge.

En effet, des difficultés financières ont été aggravées suite à la situation de longue maladie de Madame.

Le Trésorier Principal de FONTAINE a émis un avis favorable pour une remise totale de ces frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L251A du Livre des procédures fiscales qui stipule que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : accorde la remise gracieuse de la pénalité mentionnée ci-dessus.

III. COMMISSION ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE.

1. Convention de groupement de commandes entre la Commune de RIVES et le Syndicat Intercommunal Scolaire pour l'acquisition de défibrillateurs.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Michel BONSIGNORE, Adjoint délégué à l'Animation et à la Vie Associative, rappelle le projet d'acquisition de défibrillateurs pour le gymnase du SIS.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il demande au Conseil Municipal d'approuver la « convention constitutive de groupement de commandes » jointe à la présente délibération avec le Syndicat Intercommunal Scolaire..

En effet, cette commande collective sera plus importante que si chacune des collectivités l'avait passée isolément et l'effet sur les prix n'en sera que meilleur.

La mise en place d'un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, impose qu'un coordinateur de la procédure soit désigné. Pour des raisons pratiques et logistiques, il est proposé que la Commune de RIVES soit désignée comme coordinateur pendant toute la durée de la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics,

VU le projet de convention joint,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un groupement de commandes avec la Commune de RIVES afin de pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe associant la Commune de RIVES et le Syndicat Intercommunal Scolaire.

ARTICLE 2 : désigne la Commune de RIVES comme coordinateur du groupement pendant toute la durée du marché.

2. Vogue 2009 – Tarifs des Emplacements et organisation.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Michel BONSIGNORE, Adjoint délégué à l'Animation et à la Vie Associative, propose à l'assemblée de renouveler l'expérience engagée depuis 1999, d'organiser une fête foraine à RIVES durant les festivités du 14 juillet. Celle-ci se tiendra du 10 juillet 2009 au 14 juillet 2009, (place de la Libération partie piétonne et parking).

Il présente le règlement établi afin d'organiser cette vogue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que l'expérience réalisée depuis 1999 est concluante,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'organisation de cette manifestation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et l'article L2213.2 relatif aux arrêtés de police,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2007 instituant une régie de recettes pour l'encaisse des droits de place de la vogue,

VU l'arrêté du Maire en date du 21 mai 2007 nommant un régisseur et un régisseur suppléant,

VU l'arrêté réglementant l'organisation de la « vogue » de RIVES,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la tenue de cette fête foraine, avec les commerçants forains,

ARTICLE 2 : de fixer les tarifs comme suit :

☞ Stands (tir, confiserie, loterie jeux d'adresse...)	0,40 € / m ² / jour
☞ Manèges selon la catégorie	
⇒ Grand huit, grande roue, autodromes, chenilles, avions et similaires, scooters, Kartings.....	0,25 € / m ² / jour
⇒ Manèges enfantins, mini-karting, mini-scooters, Kiosques et jeux ronds	0,40 € / m ² / jour
☞ Caravanes servant de logements pour forains au-delà de une caravane	4,60 € / caravane / jour.

ARTICLE 3 : Mandate Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la vogue de RIVES dont l'organisation est confirmée.

IV. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

Madame Alzira SIVLA DOS REIS, Conseillère Municipale, concernée personnellement par ce dossier sort de la salle pour l'étude et le vote de cette délibération.

1. Demande d'ouverture d'une enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal des voies actuellement cadastrées :

Section AK n° 281, 296, 303 et 305 : chemin des Bruyères

Section AE n°416, 430, 431, 434, 435, 530 et 531 : Chemin du Grand François et Chemin du Parc.

Le Chemin des Bruyères situé au Bas-Rives et une partie du Chemin du Grand François et Chemin du Parc sont des voies privées ouvertes à la circulation publique et traversant des ensembles d'habitations.

Afin d'assurer la sûreté et la sécurité des usagers, et à la demande de certains riverains utilisant ces voies, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquiescer ces dernières en procédant à leur transfert d'office dans le domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

En effet, la commune essaie, depuis plusieurs années et sans succès d'acquiescer ces voies. Elle n'y est pas parvenue pour les raisons suivantes :

- Chemin des Bruyères : suite à l'opposition d'un copropriétaire, une cession amiable n'est plus envisageable.
- du Chemin du Grand François et Chemin du Parc : le propriétaire de cette voie, qui est la société qui a créé le lotissement, reste introuvable malgré diverses recherches.

Le transfert de ces voies interviendra après la réalisation d'un document d'arpentage et l'organisation d'une enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme,

VU les plans matérialisant les voies à transférer

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'intégrer ces voies dans le domaine public communal pour assurer l'entretien de celles-ci par les services communaux

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'engager une procédure de transfert d'office pour le classement dans le tableau des voies communales des voies suivantes :

- Section AK n° 281, 296, 303 et 305 : chemin des Bruyères
- Section AE n°416, 430, 431, 434, 435, 530 et 531 : du Chemin du Grand François et Chemin du Parc.

ARTICLE 2 : de préciser que les documents d'arpentage seront pris en charge par la commune.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter une enquête relative au transfert d'office desdites voies.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté désignant un commissaire enquêteur, précisant l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et lieux où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

ARTICLE 5 : de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous les actes et documents nécessaires à l'établissement du dossier d'enquête et au bon déroulement de celle-ci.

Retour de Madame Alzira SIVLA DOS REIS.

V. COMMISSION ENVIRONNEMENT.

1. Demande de subvention au titre du programme Européen Leader : création d'un sentier thématique en forêt communale de RIVES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le budget primitif 2009,

VU le projet relatif à la création d'un parcours thématique en forêt communale de RIVES,

VU l'estimation réalisée par les services de l'Office National des Forêts pour un montant de 20 042 €H.T. prévoyant les pupitres et panneaux de présentation nécessaires,

VU les aides existantes au titre du programme européen LEADER,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : La Commune de RIVES confirme sa volonté de créer un parcours thématique en forêt communale. Sous réserve de l'octroi de l'aide idoine, elle donne son accord pour entreprendre cette opération.

ARTICLE 2 : La Commune de RIVES sollicite pour ce faire la subvention prévue de 55% auprès au titre du programme européen LEADER soit 11 023.10 euros TTC.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette opération.

2. Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre du F.I.D.A. Forêts : Entretien de la Forêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le projet relatif à l'entretien de la forêt communale,

VU l'estimation réalisée par les services de l'Office National des Forêts pour un montant de 1896 € HT. afin de sécuriser les parcelles 3 à 6 du domaine public communal,

VU les aides existantes auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre du FIDA forêts,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : La Commune de RIVES confirme sa volonté d'entretenir et sécuriser la forêt communale. Sous réserve de l'octroi des aides idoines, elle donne son accord pour entreprendre cette opération.

ARTICLE 2 : La Commune de RIVES sollicite pour ce faire une subvention la plus élevée possible auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, au titre du FIDA Forêts.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette opération.

3. ONF : Motion de soutien.

La FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts ; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12 %,

Face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable,

L'Etat impose à l'Office national des forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€/an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de PARIS à COMPIEGNE, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,

Le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé Monsieur PUECH, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009.

Les Communes forestières demandent :

Le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (source : ONF) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,

L'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaires de l'ONF,

L'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,

Le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10 % le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17 % du total de cette taxe),

La mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : approuve cette motion et exprime son soutien à l'ONF.

VI. COMMISSION SPORTS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

1. Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

La Ville de RIVES est propriétaire d'équipements sportifs qui sont mis à la disposition des élèves du Collège de RIVES, dans le cadre des activités physiques obligatoires ou relevant de l'union nationale du sport scolaire.

Le Conseil Général de l'Isère, dans le cadre de ses compétences obligatoires concernant la gestion des collèges, participe aux frais de fonctionnement de ces équipements.

Afin de fixer les conditions de participation du Conseil Général, une convention tripartite associant le Conseil Général, la Ville de RIVES et le Collège Robert DESNOS de RIVES a été signée, il y a plusieurs années. La procédure mise en place se révélant trop lourde et afin de tenir compte de certaines évolutions, il est proposé à la Ville de RIVES de bien

vouloir approuver une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

En effet, jusqu'à aujourd'hui le Conseil Général versait une participation au collège calculée sur la base du nombre d'heures d'utilisation appliqué à un tarif horaire. Le collège reversait ensuite la même somme à la Ville de RIVES.

Afin de simplifier cette procédure, la convention propose :

- le paiement en direct sur présentation d'un état d'utilisation des équipements visés par le chef d'établissement du Conseil Général à la Ville de RIVES et
- l'ajustement annuel des tarifs horaires de location en fonction de l'évolution de l'indice de location immobilière.

Monsieur le Président propose également que cette convention soit appliquée de façon rétroactive compter du 1^{er} janvier 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L214-4 du code de l'éducation,

VU l'article L1311-15 du CGCT,

VU la décision de la commission permanente du Conseil Général en date du 27 février 2009,

VU la convention jointe,

CONSIDERANT la nécessité de simplifier les modalités de location des équipements sportifs appartenant à la Ville de RIVES

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : approuve la convention jointe.

ARTICLE 2 : prend note que s'il est amené à bénéficier d'une subvention d'investissement de plus de 152 450.00 € accordée par le Conseil Général dans le cadre de la construction, extension ou réhabilitation de l'un de ses équipements, il devra s'engager à garantir l'utilisation de ses équipements par les élèves du collège, à titre gratuit pendant 15 ans.

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves du collège avec le Conseil Général et le Collège Robert DESNOS de RIVES.

VII. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

29 janvier 2009 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Fourniture de fuel domestique et fuel supérieur – Années 2009/2010/2011.

VU la consultation publiée, le 12 décembre 2008, au journal d'annonces légales *Les Affiches de GRENOBLE et du Dauphiné*,

VU les trois candidatures remises aux services techniques pour le 05 janvier 2009,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la société Payre Produits Pétroliers est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché triennal de fourniture de fuel domestique et fuel supérieur à Payre Produits Pétroliers situé à MOIRANS.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

17 février 2009 – logiciel pour le service état-civil.

VU le Code des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité d'installer un logiciel de consultation des actes numérisés de 1901 à 2003 avec possibilité de mise à jour par l'ajout de mentions marginales, pour protéger les registres et ainsi constituer une sauvegarde,
VU la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans « les affiches de GRENOBLE et du Dauphiné » du 21.11.08,

VU l'analyse des offres où il s'avère que celle de la société ARPEGE apparaît comme « économiquement la plus avantageuse » pour la ville de RIVES,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 – De retenir l'offre de la société ARPEGE, 13 rue de la Loire BP 23619 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE, concernant la fourniture d'un logiciel pour le service état-civil de la commune de RIVES :

- Logiciel/numérisation « Image » pour un montant de 11 009.75 € HT soit 13 167.66 € TTC
- Maintenance pour un montant annuel de 240.00 € HT soit 287.04 € TTC
- Formation pour un montant de 1 020.00 € (exonérée de TVA).

Article 2 – De signer l'acte d'engagement.

Article 3 – Précise que les crédits correspondants ont été prévus au budget.

3 mars 2009 – Remboursement par la SMACL d'un sinistre (véhicule CLIO volé et incendié immatriculé 666 ADH 38 le 10 décembre 2009.

VU la déclaration de sinistre en date du 10 décembre 2008 auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la Commune (vol et incendie du véhicule Renault Clio immatriculé 666 ADH 38),

VU le préjudice financier pour la commune de RIVES,

VU la proposition de remboursement par la SMACL à hauteur de 950,00 euros correspondant :

- à la valeur de remplacement du véhicule à dire d'expert arrêté à la somme de 1 250.00 euros puis déduction d'une franchise de 300.00 euros,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la SMACL par chèque daté du 25 février 2009, d'un montant de 950,00 euros (neuf cent cinquante euros).

12 mars 2009 – Contrat Destinéo.

VU l'opportunité de souscrire un contrat destineo esprit libre annuel pour des envois d'enveloppes en grand nombre et ainsi permettre un coût réduit à l'affranchissement,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 – De signer le contrat destineo esprit libre annuel de La Poste en vue d'envois d'enveloppes en grand nombre sur l'année civile renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 22 Heures 05.

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,
Alain DEZEMPTE,